

OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DE
SAINT-QUENTIN

COMMENT ÇA MARCHE POUR LES ARTISANS ?

Améliorer la performance thermique
Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
Adapter le logement au handicap et à la perte d'autonomie
Résorber la vacance

OPAH RU - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -
Renouvellement Urbain (2021-2026)

CITĒMÉTRIE



107 rue Georges Pompidou, bat 5
02100 Saint-Quentin
aidesrenovhabitat@citemetrie.fr

03 65 89 04 05



L'objectif ...

Grâce à l'OPAH-RU mise en place sur le territoire du centre-ville et porté par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en partenariat avec la ville de Saint-Quentin, les propriétaires ont l'opportunité d'être accompagnés dans leurs projets de rénovation pendant cinq années.

Cette opération donnant droit à des subventions, encourage la réalisation des travaux en facilitant les démarches avec un suivi individuel tout au long du programme. Ceci permettra à la collectivité d'améliorer la performance énergétique des logements, de redynamiser le centre-ville en réhabilitant les logements vacants et dégradés, de développer un certain confort afin de maintenir à domicile sa population vieillissante.



POUR QUI ?

- Les propriétaires occupants, sous conditions de ressources
- Les propriétaires bailleurs, sous conditions de louer le logement à l'année, de respecter les plafonds de loyers et de ressources des locataires imposés par l'Agence Nationale de l'Habitat.
- Les copropriétaires



POUR QUELS LOGEMENTS ?

- Les résidences principales
- Les logements loués non meublés et soumis à un bail
- Les logements de plus de 15 ans, situés dans le périmètre de l'OPAH-RU.



POUR QUELS POSTES DE TRAVAUX ?

- Les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (gros œuvre, toiture, plomberie, etc.)
- Les travaux pour lutter contre la précarité énergétique (isolation, chauffage, menuiseries, ventilation, etc.)
- Les travaux pour la sécurité et la salubrité (mise aux normes de l'installation électrique, sanitaire, etc.)
- Les travaux pour le maintien à domicile liés à la perte d'autonomie ou au handicap (adaptation de la salle de bains, monte-escaliers, rampes d'accès, etc.).



POURQUOI VOUS Y INTERESSER ?

- La réhabilitation du parc de logements sur le territoire a un double objectif économique : apporter à nos artisans locaux de nouveaux chantiers et du relationnel de proximité pour favoriser la réactivité et rassurer les porteurs de travaux et les inciter à développer l'économie locale.

MENTION RGE OBLIGATOIRE (pour travaux énergétiques)

LES PARTICULIERS SOUHAITANT BENEFICIER DES AIDES DE L'OPAH ET DES AIDES DE L'ETAT DOIVENT FAIRE APPEL À UN PROFESSIONNEL AYANT LA MENTION RGE (RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT).



LES ETAPES D'UN CHANTIER

- Phase 1 ● Le propriétaire élabore son projet de travaux avec l'opérateur (CITEMETRIE)
- Phase 2 ● Le propriétaire vous sollicite pour un devis
- Phase 3 ● Le propriétaire dépose son dossier de demande de subventions auprès de l'Anah avec l'aide de l'opérateur
- Phase 4 ● Le propriétaire reçoit l'autorisation de faire les travaux et vous confie le chantier
- Phase 5 ● Le propriétaire peut demander une avance des subventions avant le démarrage des travaux
- Phase 6 ● Vous réalisez les travaux. Le propriétaire vous paie sur facture et perçoit la subvention de l'Anah

Conditions

Pour les artisans

**ETRE INSCRIT AU REGISTRE DU
COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

**ÊTRE LABELLISÉ RGE (QUALIBAT,
QUALI'ENR, QUALIFELEC,
QUALIPAC) POUR LES TRAVAUX
ENERGETIQUES**

**AVOIR UNE ASSURANCE QUI
COUVRE LES TRAVAUX
EFFECTUES, NOTAMMENT AU
REGARD DES DOMAINES RGE**

**NE PAS COMMENCER LES
TRAVAUX AVANT LE DÉPÔT DU
DOSSIER AUPRES DES
ORGANISMES FINANCEURS**

MENTIONS OBLIGATOIRES À FAIRE APPARAÎTRE SUR LES DEVIS

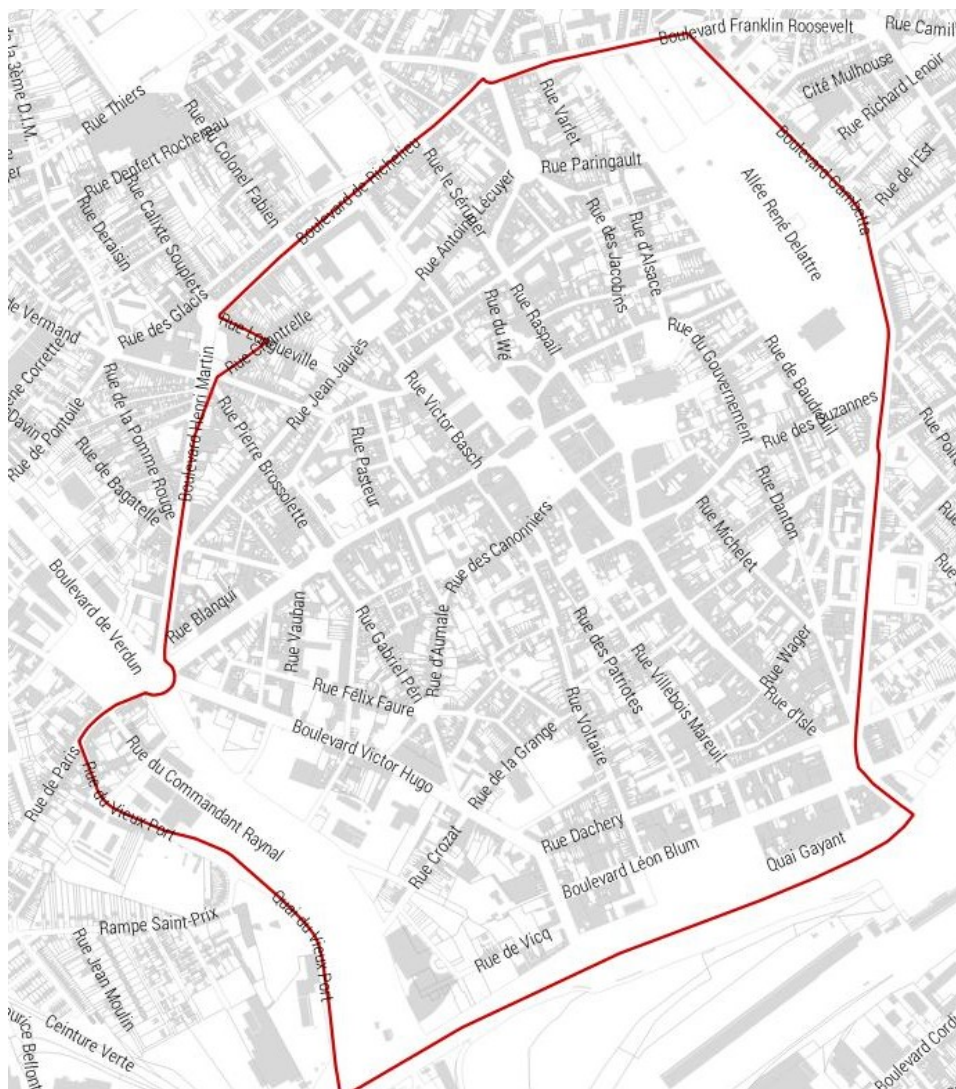
Concernant les travaux

- Nom du ou des propriétaires
- Adresse du chantier
- Date du devis
- Description et références des matériaux
- Caractéristiques thermiques des matériaux utilisés (R, Uw, Sw, Ud)
- Prix unitaire HT, quantité, prix total HT
- Montant de la main d'œuvre (distinction, pose et fourniture de matériaux)
- Total HT, taux de TVA applicables, total TTC
- D'autres éléments peuvent être nécessaires en fonction des exigences légales et des aides demandées

Concernant l'entreprise

- Nom de l'entreprise, nature de la société, montant du capital
- Adresse de l'entreprise
- Numéros de SIRET, RCS, RM et ville d'immatriculation
- Police décennale

+ d'infos ...



107 rue Georges Pompidou, bat 5
02100 Saint-Quentin
aidesrenovhabitat@citemetrie.fr
03 65 89 04 05



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 BOULEVARD VICTOR HUGO,
02100 SAINT-QUENTIN

PERMANENCES CITEMETRIE (SUR RENDEZ-VOUS)

Tous les vendredis de 9h30 à 12h30 à l'accueil de l'Agglomération du Saint-Quentinois

58 boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin